Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260122-2026_01CM2201-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN

56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi seize janvier, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	16
Votants	18
Absent(s) Représentés(s)	2
Absents excusés Non représentés	1

Présents :
Le Maire : Jean Marie LABESSE
Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Muriel CLERY, Michel GRAINZEVELLES, Arlette CHAUFFERT,

Conseillers municipaux : Yvette DENOUAL, Brigitte ADAM LEVACON, Serge LE PERSONNIC, François Robert SOLMON, Marie Françoise DAIRIEN, Yann BREISTROFFER, Mickael LE NEVE, Lyliane LE FICHER, Patrice BROUILLE Jean Jacques TRICHET, Jean Marie COLOMBEL,

Absents représentés :
Claude FLINOIS. pouvoir donné à Michel GRAINZEVELLES
Christine GUYOT, pouvoir donné à Arlette CHAUFFERT

Absent excusé non représenté : Marc PERRUSSEL

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Muriel CLERY a été élue Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260122-2026_01CM2201-DE

Délibération 2026-001

Objet : Demandes de subventions – DETR – Classement de ce dossier en n°1 - Travaux de renforcement d'ouvrages endommagés par les intempéries, les inondations et l'érosion – annulation de la délibération 2025- 102 - Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte en découlant – Modificatif.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux permettant à nos ouvrages communaux de résister à l'érosion.

Considérant que la commune de Damgan a subi des coups de vent qui ont partiellement endommagé le perré du Bil.

Considérant que, par délibération du 27 novembre 2025, la commune avait approuvé la demande de financement pour les réparations à effectuer sur le perré.

Considérant que les conditions météorologiques qui ont suivi ainsi que la forte marée ont été à l'origine de dégâts plus importants avec une percée dans le perré le 5 décembre 2025.

Considérant la sollicitation des entreprises COLAS ouvrages maritimes, MARC et SPAC.

Considérant l'urgence de la demande compte tenu que la commune entre dans une période propice aux coups de vent et tempête.

Considérant que la commune peut déposer deux dossiers aux fins d'obtenir la DETR 2026 notamment pour des travaux de restauration ou de renforcement d'ouvrages appartenant à la collectivité, endommagés par les intempéries, les inondations et l'érosion.

Considérant que la dépense subventionnable est de 200 000 € HT et le taux maximale est de 50%.

Considérant que les enjeux de ce dossier le place en position n°1.

Considérant que les travaux peuvent également s'inscrire dans les subventions accordées par le département dans le cadre du PST 2026.

Considérant que les services chiffrent les travaux à environ 123 810 € HT au vu des devis reçus correspondant à la réparation de l'effondrement, le rejointoiement de la section à l'ouest et les réparations à faire sur la partie est.

Considérant qu'il est important de solliciter les subventions les plus hautes possibles.

Vu le CGCT,
Vu la circulaire préfectorale du 17 octobre 2025 actant la programmation 2026 DETR DSIL
Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des finances du 19 janvier 2026
Le rapporteur entendu,

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260122-2026_01CM2201-DE

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 ANNULE la délibération 2025-102 du 27 novembre 2025.

Art. 2 APPROUVE le projet de financement auprès des services de l'Etat pour l'obtention de la DETR sur ce dossier classé n°1.

Art. 3 SOLLICITE le taux maximal possible sur ce dossier soit 50% du montant prévisionnel estimé des travaux dans la limite de 200 000 € HT de dépense maximale subventionnable.

Art. 4 SOLLICITE le taux maximal possible sur ce dossier auprès du programme de solidarité territorial du Département pour 2026.

Art. 5 DIT que les recettes seront encaissées au budget primitif 2026 et s.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 22/01/2026
Le Maire



Jean Marie LABESSE